

A3CM
Société par actions simplifiée
au capital de 12 000 euros
Siège social : 77 boulevard Yves Guillou, 14000 CAEN
453 928 913 RCS CAEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 15 juin,
A 15 heures,

Les associés de la Société A3CM se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 77 boulevard Yves Guillou 14000 CAEN, sur convocation faite lettre simple adressée le 1^{er} juin 2026 à chaque associé.

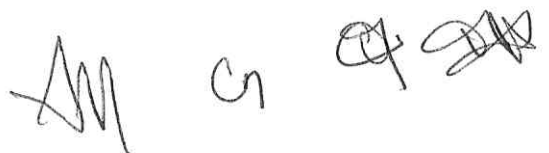
Sont présents :

- Monsieur Arnaud MARIATTE,
 - titulaire de 30 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
 - titulaire de 46 actions nominatives ordinaires en nue-propriété,
- Monsieur Cédric MARIATTE,
 - titulaire de 30 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
 - titulaire de 46 actions nominatives ordinaires en nue-propriété,
- Monsieur Christian MARIATTE,
 - titulaire de 12 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
 - titulaire de 138 actions nominatives ordinaires en usufruit
- Madame Maryline MARIATTE,
 - titulaire de 30 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
 - titulaire de 46 actions nominatives ordinaires en nue-propriété,

Total des actions des associés présents : 240 actions sur les 240 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Maryline MARIATTE, en sa qualité de Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification exceptionnelle des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide une modification exceptionnelle de la durée des exercices sociaux. L'exercice en cours, réduit de trois mois et clos le 30 juin 2026, aura une durée de neuf mois ; l'exercice suivant ouvert le 1^{er} juillet 2026 aura une durée de quinze mois et sera clos le 30 septembre 2027 afin de revenir à la date de clôture initiale prévue par les statuts.



En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 29 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 29 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 juin 2026, l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2025 est réduit de trois mois et sera clos le 30 juin 2026 ; l'exercice suivant ouvert le 1^{er} juillet 2026 aura une durée de quinze mois et sera clos le 30 septembre 2027 afin de revenir à la date de clôture prévue à l'alinéa qui précède."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Arnaud MARIATTE



Cédric MARIATTE



Christian MARIATTE



Maryline MARIATTE



